

RAPPORT N° 05/5-51
au Conseil Municipal

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

Pour les besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder à la création des postes suivants au Tableau des Effectifs.

* *Filière administrative*

- 7 postes d'Adjoint Administratif

* *Filière technique*

- 1 poste d'Ingénieur en Chef de classe normale

* *Filière sportive*

- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2me classe

* *Filière culturelle*

- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent Qualifié du Patrimoine de 2me classe

* *Filière sanitaire et sociale*

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 30
- 1 poste d'Agent d'Entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 05/5-51
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 juin 2005

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-51 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création des postes suivants à l'effectif communal :

* *Filière administrative*

- 7 postes d'Adjoint Administratif

* *Filière technique*

- 1 poste d'Ingénieur en chef de classe normale

* *Filière sportive*

- 5 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2me classe

* *Filière culturelle*

- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Agent Qualifié du Patrimoine de 2me classe

DELIBERATION N° 05/5-51

* Filière sanitaire et sociale

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 h 30
- 1 poste d'Agent d'Entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 1^{er} JUL. 2005



REPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA